



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION C2P

CÉCILE OILLIC-TISSIER  
DREIS – CARSAT ALSACE-MOSELLE

11/10/2024



# QU'EST-CE QUE LE C2P ? A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

# LE DISPOSITIF

## **Le Compte Professionnel de Prévention, le C2P : qu'est-ce que c'est ?**

La pénibilité au travail se définit comme l'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Ces facteurs de risques sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Si en 2011, 10 facteurs de risques professionnels ont été inscrits dans le code du travail, 6 facteurs sont actuellement portés par ce dispositif

**Créé par la loi du 20 janvier 2014, le dispositif est en vigueur dès le 1er janvier 2015, et la gestion est assurée par l'Assurance Maladie Risques professionnels et la MSA depuis 2018.**

**Plusieurs évolutions successives du dispositif en 2017 puis en 2023**

## **L'objectif ?**

Contribuer à réduire la pénibilité du travail et les effets de l'exposition aux facteurs de risques.

Redéfinir les droits à la retraite (durée d'assurance majorée) en prenant en compte les périodes d'exposition au risque



# PRINCIPE



# LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF

- Régime général (RG) et/ou Mutualité sociale agricole (MSA)
- Employé par une personne publique avec un contrat de droit privé (CDI/CDD/Intérim)

**Salariés**



- Contrat d'une durée supérieure ou égale à 1 mois
- CDI, CDD, Intérim ou contrat spécifique (apprentissage)

**Contrat de travail  
> ou = 1 mois**



- Être déclaré exposé par son employeur
- À un ou plusieurs des 6 facteurs de risques en vigueur dans le cadre du Compte professionnel de prévention

**Être déclaré**



# LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

# LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



## Evaluer

- **1 évaluation annuelle**, par salarié ayant un contrat supérieur ou égal à **1 mois**
- **Evaluation de l'exposition :**
  - En moyenne sur l'année
  - Dans les conditions habituelles de travail
  - En fonction des seuils fixés par décret
  - Après application des mesures de protection individuelle et collective



## Déclarer

- Période d'exposition à déclarer = **période couverte par le contrat de travail**
- Via **DSN**
- Le **5/15 janvier 2024** pour les contrats encore effectifs le **31/12/2023**
- Le **5/15 du mois** suivant la fin du contrat pour les contrats se terminant en cours d'année



## Corriger

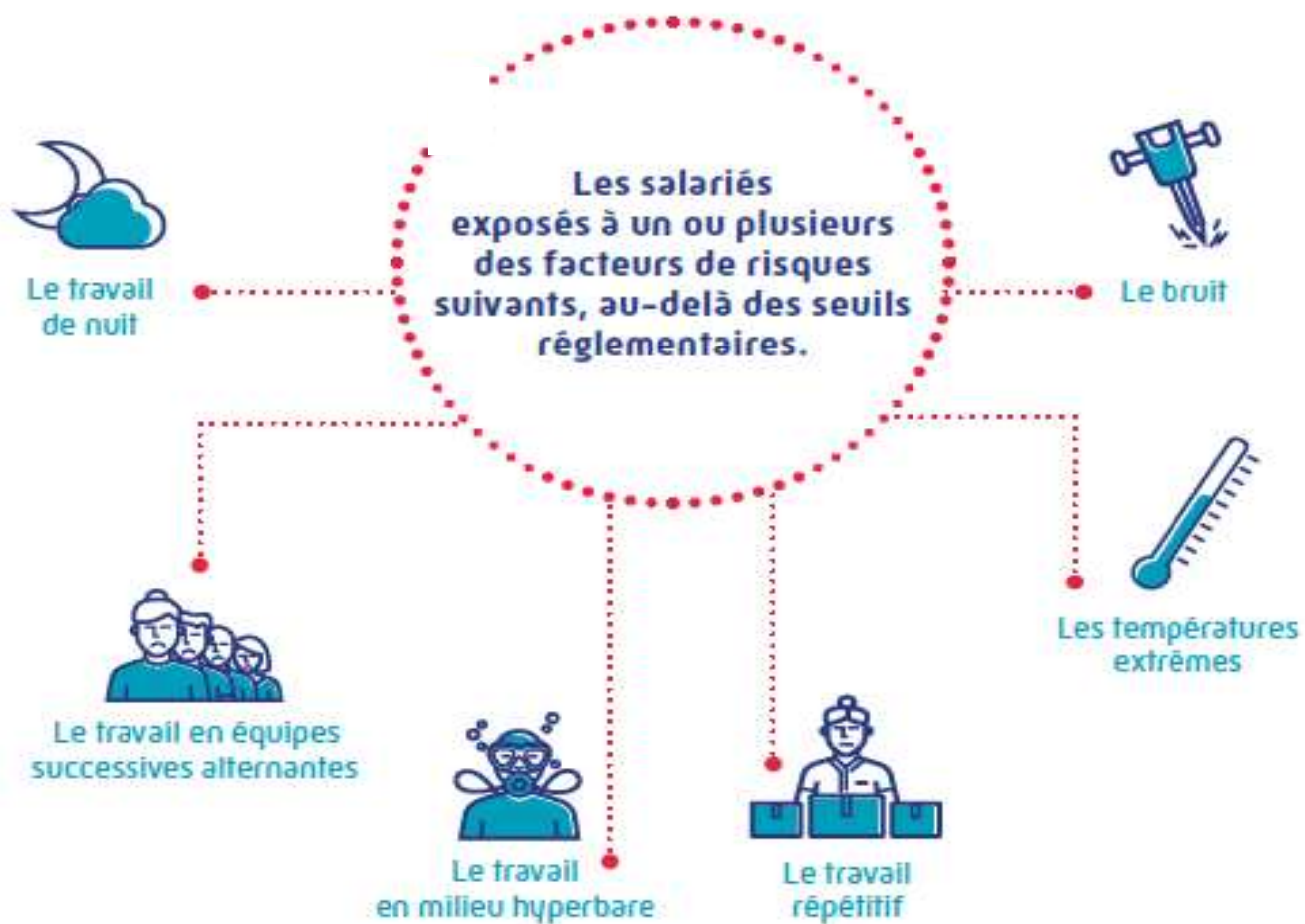
- En défaveur du salarié : jusqu'au **5-15 avril** suivant l'année d'exposition
- En faveur du salarié : jusqu'à **3 ans**



## Contacts

- 1 site internet : [www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr)
- 1 numéro de téléphone : 3682 (Service gratuit + prix appel)
- 1 espace employeur via Net Entreprises

# LES FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS



# LE FACTEUR « TRAVAIL DE NUIT »



Le travail  
de nuit

FACTEUR DE RISQUES



INTENSITÉ MINIMALE

1 heure  
de travail  
entre minuit  
et 5 heures



DURÉE MINIMALE

100 nuits  
par an



Art. D. 4163-5 : Lors de l'appréciation de l'exposition d'un salarié au travail de nuit, **l'employeur ne prend pas en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.**

# LE FACTEUR « TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES »



Le travail en équipes  
successives alternantes

Le travail  
en équipes  
successives  
alternantes <sup>1</sup>

1 heure  
de travail  
entre minuit  
et 5 heures



30 nuits  
par an



Les nuits réalisées au titre du « travail en équipes successives alternantes » ne peuvent être prises en compte au titre du « travail de nuit ».



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

# LE FACTEUR « TRAVAIL RÉPÉTITIF »



Le travail  
répétitif

FACTEUR DE RISQUES



Le travail  
répétitif

INTENSITÉ MINIMALE

15 actions  
techniques

ou plus pour un temps  
de cycle inférieur  
ou égal à 30 secondes



30 actions techniques

ou plus par minute pour un temps  
de cycle supérieur à 30 secondes,  
variable ou absent

DURÉE MINIMALE

900  
heures  
par an



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

# LE FACTEUR « ACTIVITÉS EXERCÉES EN MILIEU HYPERBARE »



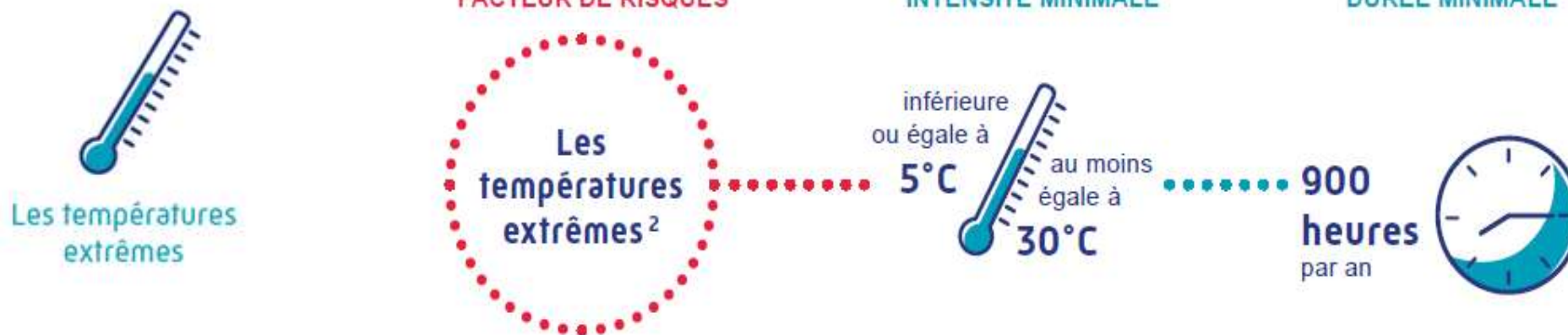
# LE FACTEUR « BRUIT »



L'exposition des travailleurs au regard des seuils doit être appréciée après application des mesures de protection collective et individuelle.

Exemple : les PICB (Protections Individuelles Contre le Bruit)

# LE FACTEUR « TEMPÉRATURES EXTRÊMES »



La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même. Les températures extérieures ne sont pas prises en considération.



# LES DÉMARCHES DES SALARIÉS EXPOSÉS

# L'ACQUISITION DES POINTS PAR LE SALARIÉ



Période d'exposition de **3 mois**  
= **1 point / facteur d'exposition**

Nombre de facteurs	Exposition 3 mois	Exposition annuelle
Exposition à 1 facteur	1 point	<b>4 points</b>
Exposition à 2 facteurs	2 points	<b>8 points</b>
Exposition à 3 facteurs	3 points	<b>12 points</b>
...	...	...



**Chaque année**, le compte du salarié est alimenté du nombre de points acquis via la déclaration d'exposition.

Les bénéficiaires **peuvent cumuler des points sans limite tout au long de leur carrière.**

**Le compte est clos** au départ à la retraite du salarié ou à son décès.



**Le salarié peut contester le nombre de points acquis** (ou l'absence de déclaration par son employeur) **dans les 2 ans** qui suivent l'année de l'exposition remise en cause.

# MODALITÉS D'UTILISATION DES POINTS

**FINANCER UNE ACTION  
DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE**



**ANTICIPER SON DÉPART  
À LA RETRAITE**



**AMÉNAGER  
SON TEMPS DE TRAVAIL**



**FINANCER UN PROJET  
DE RECONVERSION  
PROFESSIONNELLE**



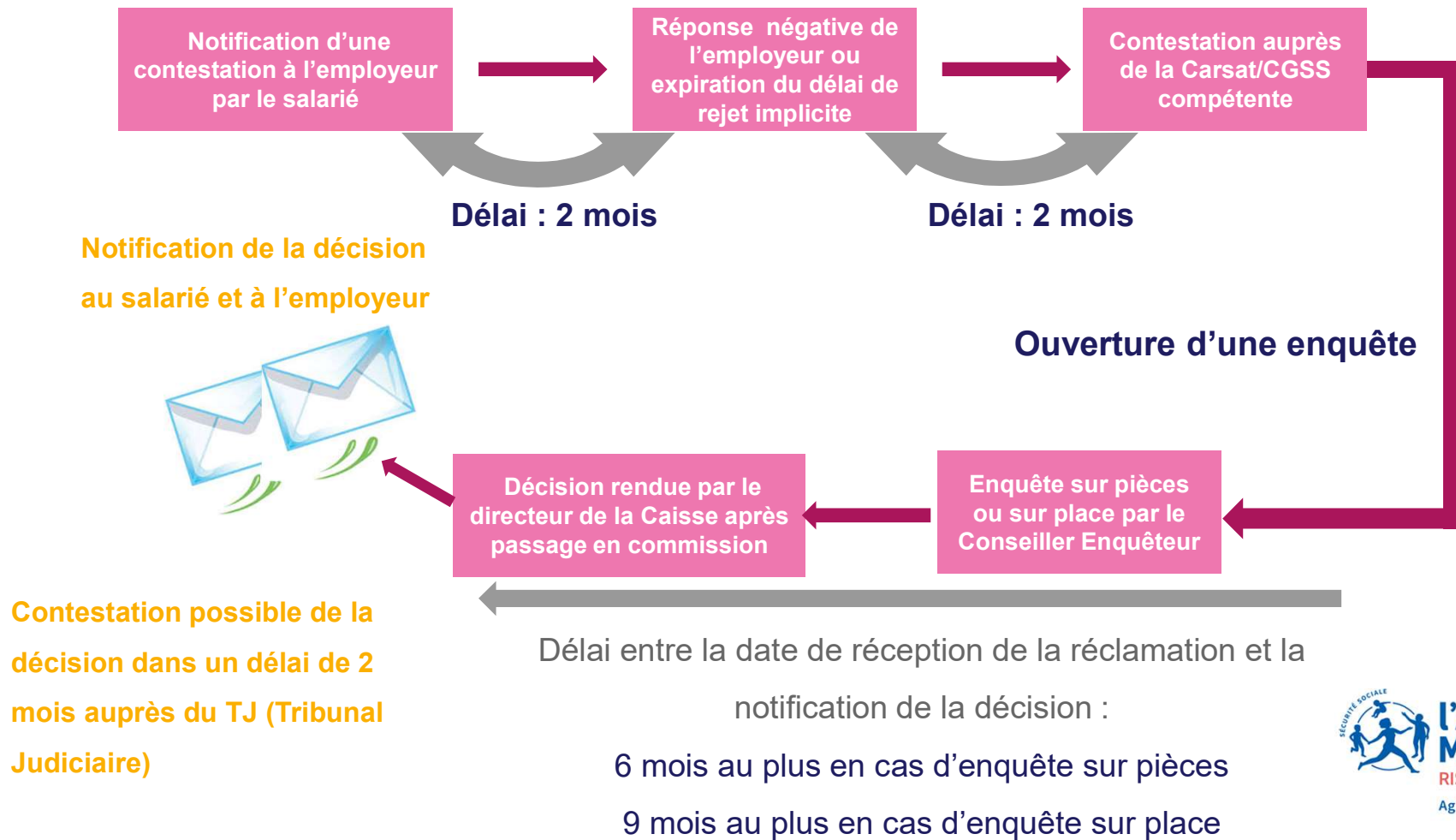
**Les 20 premiers points sont réservés pour le financement d'une action de formation professionnelle ou d'un projet de reconversion professionnelle. Excepté pour les :**

Salariés nés avant le 1/01/1960 => aucun point n'est réservé à l'utilisation en formation

Salariés nés entre le 1/01/1960 et le 31/12/1962 => seuls 10 points sont réservés à l'utilisation en formation

# LA PROCÉDURE DE CONTESTATION PAR LE SALARIÉ

# SCHÉMA RÉCAPITULATIF ET DÉLAI DE TRAITEMENT



# OFFRE DE SERVICES

# DES OUTILS D'INFORMATION



[www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr)



**3682** Service gratuit  
+ prix appel

Du lundi au vendredi  
de 8h00 à 17h00



Un relevé de points  
annuel si l'assuré a  
été déclaré exposé  
par son employeur  
pour l'année  
précédente



Espace personnel C2P

# DES OUTILS D'INFORMATION

## 3 mn sur le dispositif

Cliquez sur le lien ci-dessous pour lire notre tutoriel vidéo qui présente les grandes lignes du dispositif **Compte professionnel prévention (C2P)**.

[Lien vers la vidéo](#)



Retrouvez plus d'informations sur le Compte professionnel prévention en naviguant sur le site.

*Ce dispositif est géré par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et par la MSA pour les populations agricoles.*

[https://www.compteprofessionnelprevention.fr/files/live/sites/preventionpenibilite/files/Prevention%20penibilite/ressources%20site%20informationnel/cpp\\_am\\_2023-compresse.mp4](https://www.compteprofessionnelprevention.fr/files/live/sites/preventionpenibilite/files/Prevention%20penibilite/ressources%20site%20informationnel/cpp_am_2023-compresse.mp4)

# DE LA DOCUMENTATION

Le Compte professionnel de prévention est un dispositif qui vise à prévenir l'usure professionnelle et à compenser l'exposition aux risques des salariés afin de préserver leur santé au travail.

## La déclaration est-elle obligatoire ?

La déclaration des salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risque est une obligation légale. Chaque année, les entreprises doivent évaluer l'exposition de leurs salariés et les déclarer dans leur déclaration sociale nominative (DSN) sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

## Quels sont les facteurs de risque ?



L'exposition des salariés à un ou plusieurs des 6 facteurs de risque doit être déclarée si elle dépasse les seuils réglementaires.

Ces facteurs sont consultables sur [compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque](http://compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque)



**Je déclare,  
je protège,  
j'accompagne  
mes salariés.**

Je retrouve toutes les informations utiles sur [compteprofessionnelprevention.fr](http://compteprofessionnelprevention.fr)  
Pour accéder à l'espace employeur,  
j'utilise mes identifiants net-entreprises.fr.

Une question ?

3682 Service gratuit + prix appel



**JE DÉCLARE, JE PROTÈGE  
ET J'ACCOMPAGNE  
MES SALARIÉS**

[compteprofessionnelprevention.fr](http://compteprofessionnelprevention.fr)

Le Compte professionnel de prévention permet aux salariés exposés à certains facteurs de risque de se former, d'engager une reconversion professionnelle, de réduire leur temps de travail, ou encore d'anticiper leur départ à la retraite.

## Qui est concerné par le Compte professionnel de prévention ?

1. Les salariés du régime général, du régime agricole (MSA) ou d'un employeur public sous contrat de droit privé.
2. Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim, apprentissage) si sa durée est supérieure ou égale à un mois.
3. Si le salarié est exposé à un ou plusieurs des six facteurs de risque.

## Quels sont les facteurs de risque ?



Tous les salariés exposés à ces facteurs de risque ne bénéficient pas forcément du C2P. Ils doivent être soumis à un seuil minimal d'exposition.

Plus d'informations sur [compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque](http://compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque)



**Je crée mon espace  
personnel,  
je consulte mes points,  
je les utilise.**

Je retrouve toutes les informations utiles sur [compteprofessionnelprevention.fr](http://compteprofessionnelprevention.fr)

Une question ?

3682 Service gratuit + prix appel



**COMPRENDRE  
MES DROITS  
EN TANT QUE SALARIÉ**

[compteprofessionnelprevention.fr](http://compteprofessionnelprevention.fr)

Agir ensemble, protéger chacun

# DES TUTOS

## LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

### Ouvrir un espace personnel



Compte professionnel de prévention : ouvrir son espace personnel en ligne

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLOW7W72Ail26MnD3vu211fw9rR2Tmx0RT>

## LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

### Utiliser ses points pour partir à la retraite



Compte professionnel de prévention : utiliser ses points pour partir à la retraite



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# MERCI

Pour toutes questions, votre contact :

Christine de Finance, Agent Enquêteur C2P, CARSAT Alsace-Moselle

[Christine.DE-FINANCE@carsat-am.fr](mailto:Christine.DE-FINANCE@carsat-am.fr)